Trente-septième Année — N° 13 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES MERCREDI 13 JANVIER 1892

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, 1 rois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs.— Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les autres départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à reception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Café-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et, Cie place de la Bourse. et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 12 JANVIER 1892

LE PRÊTRE AU THÉATRE

Depuis quelques années, un fait singulier a marqué l'histoire du Théâtre, un fait caractéristique à cette époque où les idées religieuses apparaissent cependant troublées, à la surface au moins, et combattues : c'est la mise à la scène du Prêtre, non plus sous la personnalité de convention des opéras et des pièces historiques, mais le prêtre moderne, avec sa soutane et son rabat, le prêtre que nous rencontrons dans la vie poursuivant sa mission de charité et d'apaisement,

Ceux qui cherchent dans le Théâtre le reflet d'une époque, le résultat des mouvements de l'opinion, ont cru voir dans ce fait l'indice d'une sincérité plus grande, la révélation d'un sentiment plus équitable du public, plus indépendant des préjugés et des passions. Il faut remarquer en effet que dans les pièces récentes ou le prêtre est amené à figurer, pièces accueillies avec succès, il est présenté dans le fond tout au moins, avec un caractère respectable et avec des intentions qui ne sont pas contraires au rôle social qu'il est appelé à remplir.

Les pièces haineuses, où la robe du prêtre servait de prétexte aux déclamations calomniatrices, ont disparu de la scène, et maintenant, chaque fois qu'un ecclésiastique est mêlé à une action de théâtre, c'est en apparence sans parti-pris, et plutôt d'une façon sympathique.

Cela a commencé avec *Le Prêtre* de M. Charles Buet, qui fit depuis pour Roubaix une pièce d'intérêt local : *Pierre de Roubaix; Le Prêtre* venait après les décrets de M. Ferry, et malgré l'agitation encore vibrante, elle fut applaudie dans les milieux populaires les plus prévenus.

Il y avait là un symptôme bien spécial, non dans l'œuvre elle-même, qui était d'un ami et d'un défenseur, mais dans l'accueil qu'on lui faisait.

L'*Abbé Constantin*, qu'on ne peut supposer cependant écrit avec l'intention arrêtée d'une apologie du curé de campagne, a montré depuis dans une longue suite de représentations, sous une intrigue un peu mondaine toutefois, l'action bienfaisante d'une âme sacerdotale simple et religieusement dévouée.

Voici maintenant trois pièces nouvelles : l'*Abbé Pierre*, au Théâtre Libre; *Monsieur l'Abbé*, au Palais-Royal; l'*Auberge des Mariniers*, à l'Ambigu, qui, avec des degrés de convenance très différents, font concourir la personne du prêtre au mouvement de l'action scénique. On peut dire que, depuis quelques années, il n'est pas un genre de l'art dramatique où le prêtre n'ait été représenté, et il l'a été, dans les œuvres mêmes où la nature de l'intrigue rend sa présence le plus regrettable, avec un certain respect et une préoccupation évidente de la haute mission morale que la Religion lui a confiée.

∴

Si l'on ne devait s'attacher qu'à l'impression ressentie par les spectateurs, à l'effet immédiat de la présence du prêtre au théâtre dans les conditions que nous avons indiquées, on pourrait trouver que ces pièces ont eu un résultat utile, qu'elles ont contribué à dissiper des malentendus et à rendre au prêtre, aux yeux d'un certain public, la place qu'il mérite dans la vie sociale.

Mais si l'on va au fond des choses, si l'on cherche le vrai mobile qui nous semble avoir dicté ces nouvelles habitudes théâtrales, si l'on considère ce que sont en réalité les jeux de la scène en présence du caractère sacré de ceux que la Religion a choisis pour ses ministres, les intentions nous paraissent moins louables et les résultats moins satisfaisants.

∴

Depuis le commencement de ce siècle, le théâtre a suivi trois phases bien distinctes : à l'époque des Hugo et des Dumas, l'action dramatique vivait surtout d'imagination, de fantaisie historique, de poésie sentimentale et passionnée : avec le théâtre de Dumas fils, et même dans la période qui l'a précédé, sont arrivées les pièces à thèses, à systèmes, sociaux, moraux ou politiques, où les personnages étaient présentés sous l'optique spéciale d'une opinion à soutenir, d'un paradoxe à faire accepter ; aujourd'hui, le théâtre est fait plutôt d'observation et de réalisme : il a la prétention de montrer les gens comme ils se comportent, les milieux comme ils sont : on a surtout le souci de mettre chaque chose à sa place et sous la couleur qu'elle revêt à l'ordinaire. Du moment qu'on portait ainsi au théâtre les scènes de la vie intime, avec tous les mobiles qui les déterminent, avec les agents qui peuvent les modifier, et qui ont une action réelle sur les choses humaines, il était naturel de penser au prêtre, dont l'œuvre bienfaisante a de si continuels contacts avec la vie normale de la famille.

Voilà donc, selon nous, l'origine de la tendance que nous signalions tout à l'heure dans les œuvres théâtrales, et si le prêtre y est présenté sous une sympathique physionomie, c'est qu'on l'a vraiment observé ainsi, c'est qu'on l'a vu se mouvoir avec cette attitude dans les nombreux problèmes de la vie où son action peut se faire sentir. A ce point de vue, comme constatation immédiate, ces manifestations ont leur valeur, et puisque le public y trouve du plaisir, c'est tout simplement qu'il en reconnait l'exactitude et la sincérité,

∴

Mais la question nous paraît plus élevée, et si l'on réfléchit à ce que peut devenir l'action du Théâtre, une fois en possession d'un personnage si l'on pense aux effets qu'elle peut en tirer, aux incidents de toute sorte dont elle peut être amenée à l'entourer, la présence d'un prêtre sur la scène a quelque chose qui choque les âmes délicates, et ceux qui ont la vraie conscience de sa mission élevée et salutaire, l'accueilleront toujours avec une certaine inquiétude.

Cela est tellement vrai que nous sommes déjà loin du rôle, en général apprécié, donné à l'*Abbé Constantin* ; dans *Monsieur l'Abbé*, par exemple, il est certain que le Prêtre, auquel on veut bien encore pour quelque temps prêter de très louables intentions, y suit une pente insensible qui l'amènera au personnage de comédie, et qu'on arrivera peu à peu à en faire une figure habituelle des intrigues les plus ordinaires. Il y a donc aujourd'hui déjà une inconvenance et un danger : sans doute, cette inconvenance est moins grande dans le drame, où la représentation exacte de certaines scènes peut nécessiter le concours du prêtre, mais elle reste entière dans la comédie, où il n'apparaîtra le plus souvent que pour produire un contraste de haut goût, avec des scènes risquées et scabreuses.

∴

Nous croyons donc qu'il faut regarder sans trop de confiance le nouvel état d'esprit qui a porté sur la scène la personne du Prêtre, et sa présence y doit en général être acceptée avec les plus grandes réserves.

Le Prêtre représenté en effet dans la société la croyance aux éternelles vérités à l'*au-delà* de l'âme humaine ; il rappelle qu'à côté des matériels et absorbants labeurs de la vie, il y a la préoccupation des grandes choses futures, la divine réalité de nos dernières destinées : il doit être l'abnégation et le dévouement aux obscurs devoirs de la charité, aux cruelles séparations des prédications lointaines : son rôle véritable est trop grand et trop beau pour les fragiles fictions de théâtre, et nous garderons toujours en l'y voyant paraitre la secrète impression, si ce n'est d'une grande inconvenance, tout au moins d'une imprudence regrettable et d'une facheuse légèreté.

Le programme des catholiques en Suisse

Les conservateurs lucernois ont offert un banquet à leur ancien chef, M. Zemp, devenu conseiller fédéral; 250 membres y ont pris part. Le toast de M. Zemp a été très remarqué: en voici la substance : Le programme des conservateurs catholiques, en Suisse, doit être le maintien des institutions démocratiques actuelles : *le referendum, le droit d'initiative et le développement des droits du peuple*. L'orateur engage le parti à concourir à la législation concernant l'assurance contre la maladie et les accidents et à contribuer à régler la question des chemins de fer dont personne en ce moment ne peut prévoir la fin. L'orateur a été très applaudi; d'autres discours ont été prononcés.

Comme on le voit, M. Zemp et le parti catholique, en Suisse, se placent résolument sur le terrain des réformes ouvrières et sociales.

On remarquera le passage relatif « au développement des droits du peuple ». L'expérience de ces dernières années a montré aux conservateurs et aux catholiques, que le seul moyen d'échapper au despotisme des majorités parlementaires, c'était de faire appel à l'honnêteté et au bon sens des masses populaires.

Le droit d'initiative a marqué, dans ce sens une étape très importante. La devise des catholiques suisses est, en ce moment, celle-ci : par le peuple et pour le peuple. C'est la devise de toute démocratie qui comprend ses devoirs et ses intérêts.

LA SITUATION AU TONKIN

Le *Temps* publie une longue et intéressante lettre du Tonkin.

Il y est dit que les opérations militaires contre le fameux chef pirate Luw-Ry sont commencées suivant de près une manifestation de l'amiral Fournier devant Paklung (Chine). Ce petit port de la province de Canton est assez rapproché du Tonkin et a été cédé à la Chine, on ne sait trop pourquoi, après la dernière guerre franco-chinoise. L'amiral Fournier avait appris qu'un autre chef pirate, Tien-Duc, avec une bande d'hommes armés, avait débarqué à Paklung pour organiser, de connivence avec les autorités chinoises, de nouvelles incursions au Tonkin.

L'amiral se rendit aussitôt dans cette baie avec l'*Aube*, le *Lutin* et trois canonnières. L'arrivée des cinq bâtiments français produisit une grande émotion. M. de Saussure, enseigne de vaisseau, se chargea, avec un grand courage, de porter la sommation de l'amiral Fournier aux mandarins chinois. On faillit lui faire un mauvais parti. Mais son sang-froid et la présence de nos navires le sauvèrent. Une réclamation a été adressée à ce sujet au gouvernement chinois par notre ministre à Pékin.

Au Tonkin c'est le colonel Terrillon qui avec trois colonnes, cherche à envelopper les quinze cents pirates de Luw-Ky qu'a sans doute rejoint Tien-Duc et sa bande. Tous deux se méfient et paraissent vouloir gagner la frontière chinoise par petits groupes.

LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
DE ROUBAIX-TOURCOING en 1891

(5e ARTICLE)

FABRICATION DE TISSUS. — L'année 1890 avait été assez satisfaisante pour la fabrique ; 1891 a donné certainement de moins bons résultats. L'année révolue doit être classée parmi les périodes les moins prospères de notre grande industrie. La mauvaise situation des affaires s'est traduite par une dépréciation de la marchandise : le tissu vaut maintenant 12 à 15 0[0 de moins, et cette dépréciation, sur certaines sortes, est plus considérable encore.

La fabrication de tissus a été surtout atteinte par une diminution dans les exportations amenée, d'une part, par le Bill Mac-Kinley aux Etats-Unis et, d'autre part, par la crise financière ou les révolutions qui ont sévi dans quelques contrées de l'Amérique du Sud. Le manque de confiance et les grèves ont aussi contribué à rendre la situation difficile

En janvier se sont pris, sur les principales places de draperies, les ordres en articles pour hommes, produits par les échantillons laissés par nos voyageurs quelques semaines auparavant. Malheureusement ils ne sont pas suivis de suppléments bien importants,

Dans ce même mois se livrent de fortes commissions d'exportation.

En février, on continue les livraisons et la dernière quinzaine amène sur place quelques acheteurs, notamment de l'Amérique du Sud. Ces acheteurs commissionnent, mais dans des proportions plus restreintes que de coutume : on sent qu'eux-mêmes n'ont pas grande confiance. On parle beaucoup de « côte cheval » comme article de grande vente.

Mars voit apparaitre les articles cardés et surtout les cardés chaîne coton, dont la province a fait en France tant en uni qu'en fantaisie, une si grande consommation depuis plusieurs années.

Les ordres de province et de la confection de Paris n'ont pas perdu de leur importance.

Le mois d'avril donne des résultats à peu près négatifs, on sent les appréhensions que cause l'approche du 1er mai.

Dans ce dernier mois, les affaires ne reprennent guère : on commence toutefois à livrer un peu de confection de dames, l'article d'hiver commissionné au début de la saison.

Même situation en juin, mais la grève des rentreurs paralyse les transactions.

En juillet, il n'y a d'important que les livraisons de draperies pour dames et aussi de doublures. Le temps se montre toujours défavorable aux affaires pour les autres branches de la fabrication, sauf toutefois pour les tissus à caoutchoucter.

Les mois d'août et de septembre ont été, comme de coutume, les mois de fortes livraisons en confection hiver.

La vente se ralentit en octobre, mais, le mois suivant, grâce au beau temps, les voyageurs de province envoient leur appoint ordinaire, tandis que ceux qui visitent la clientèle étrangère n'obtiennent que peu de résultats.

Dans la première moitié de décembre, les acheteurs arrivent sur place non pas tant encore pour opérer que pour reconnaitre leurs commissions.

Voilà pour les tissus laine : quant aux articles coton, après avoir été favorisés au début de l'année, ils ont plutôt un peu bondé dans les derniers mois.

Toutes les autres branches de l'industre locale ont forcément suivi la fortune de la fabrication de tissus. Mais il en est une qui a été particulièrement éprouvée, c'est la filature de laine à façon. Cette si intéressante industrie a encore subi une crise intense car elle n'a pu s'alimenter qu'au prix de lourds sacrifices et il nous semble qu'il serait plus que temps pour elle de prendre enfin des mesures pour ne pas toujours travailler ainsi à des conditions qui la mènent à la ruine.

J. P.-L.

POUR LA LIBERTÉ

Une vitrioleuse, que l'on jugeait l'autre jour à Bordeaux et qu'on a condamnée à dix-huit mois de prison pour avoir éborgné son infidèle, disait : « Si on ne se procurait pas aussi aisément du vitriol, j'aurais eu le temps de réfléchir et je n'aurais pas fait ce que j'ai fait. »

Il ne manquera pas de gens qui lui donneront raison. Et aussitôt viendront à la file toutes les remarques habituelles sur les facilités données, en dépit de la loi, à quiconque veut se procurer des poisons ou des substances dangereuses. N'est-ce point dans une des plus intéressantes nouvelles de ce pauvre Guy de Maupassant, dans *Yvette*, que l'héroïne, voulant avoir du chloroforme pour s'empoisonner, fait courir à travers les pharmacies et finit par se procurer un plein flacon du liquide stupéfiant ?

Guy de Maupassant n'a rien inventé. Le fait se renouvelle tous les jours. Que de pharmacies ou, en dépit des règlements qui défendent de livrer des poisons sans ordonnance, on ne délivre au premier venu un ou deux grammes de laudanum. Le pharmacien se croit autorisé à livrer ces petites quantités parce que à cette dose le laudanum n'est pas mortel. Mais le client n'a qu'à renouveler sa demande dans 4 ou 5 pharmacies pour avoir à sa disposition la dose nécessaire à un crime ou à un suicide.

Les pharmaciens ont d'ailleurs une défense curieuse et qu'ils tirent d'une bizarrerie de la loi. Il leur est défendu de livrer sans ordonnance les substances vénéneuses, mais ils ne sont pas les seuls à les détenir et à les livrer au public. Il y a aussi les droguistes. Or, la seule prescription qui soit faite aux droguistes, c'est de ne point vendre les substances au poids médicinal. De sorte que vous ne pouvez pas avoir librement dix grammes de laudanum ou un gramme d'acide prussique chez un pharmacien, mais qu'un droguiste vous fournira librement un litre de l'un et un kilo de l'autre sans aucune formalité.

Il y a là, dit-on, des chinoiseries. Cela est bien possible, mais ces chinoiseries ont précisément pour objet d'empêcher la trop grande facilité à se procurer des poisons et en même temps de ne pas entraver la liberté du commerce et de l'industrie. Toutes les substances dangereuses que fabrique la chimie ont leur utilité dans les arts et il faut bien que ceux qui en ont besoin puissent s'en servir.

On fait depuis quelque temps un très grand abus du vitriol. Des femmes en jettent à la figure des hommes et des hommes en éclaboussent les robes des femmes. C'est assurément fort mal fait. Mais cela n'empêche pas le vitriol d'être très utile dans l'économie domestique. Il n'a pas son pareil pour nettoyer en un clin d'œil les objets en verre ou en porcelaine. Faut-il donc, parce que beaucoup de gens en mésusent, que les tonneliers n'en usent point et qu'ils perdent des journées entières à ramoner péniblement les vieilles bouteilles ?

Mais en France nous sommes ainsi faits. Quelqu'un vient-il à abuser d'une façon quelconque, vite nous demandons une loi ou un règlement pour interdire l'usage. Eh ! au lieu de cela, laissez donc les gens libres d'acheter ce qui leur plait et de vendre ce qui leur convient. Mais à leur risques et périls. Et si quelqu'un se sert mal de la liberté, appliquez-lui une bonne correction pénale.

Nous proclamons partout notre amour de l'indépendance et de la liberté. En réalité nous sommes de grands enfants. Nous n'aspirons qu'aux bretelles et aux lisières. Nous avons peur qu'on nous laisse libres. Si vraiment nous aimions la liberté, au lieu de réclamer des entraves et des règlements, nous nous indignerions fortement contre les gens qui abusent de la liberté qu'on leur laisse et nous pèserions de tout notre poids sur les tribunaux pour qu'ils soient fortement punis.

Au lieu de cela nous accusons la loi qui laisse quelque liberté et nous cette femme est coupable d'avoir abusé de la liberté. Parce que la loi laisse chacun libre d'allumer du feu, faudra-t-il excuser les incendiaires ? Parce que chacun peut se procurer de la poudre, des balles et un fusil ou un revolver faut-il excuser les assassins. Et Anastay est-il excusable parce que la loi ne prescrit pas la vente libre des couteaux dans les bazars ?

Ou bien faut-il fermer les bazars, les boutiques de couteliers ou d'armuriers, comme, à entendre certains, il faudrait fermer les boutiques de droguistes ? Avant d'approuver bêtement l'excuse d'une drôlesse, il faudrait pourtant réfléchir un peu aux conséquences de cette approbation.

Et moi aussi je trouve que le vitriol fait depuis quelques années des victimes trop nombreuses. Mais je n'en accuse ni la loi ni même les épiciers. J'en accuse les vitrioleurs et aussi les juges et les jurés. Si les tribunaux s'étaient montrés moins indulgents et avaient infligés des peines sévères, le vitriol aurait beau être facile à se procurer, les aimables vitrioleuses se le seraient tenu pour dit et n'auraient pas eu tant d'imitatrices.

Que les juges appliquent sévèrement les lois pénales; si les lois ne sont pas assez sévères qu'on les renforce; mais qu'on n'aille pas, sous prétexte d'empêcher les méchantes gens de faire des bêtises, entraver la liberté des braves gens. Il faut aimer la liberté en elle-même avec ses avantages, mais aussi avec les risques et les responsabilités qui en sont la suite.

JEAN LACOSTE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Suite de la séance du 11 Janvier 1892

Présidence de M. FLOQUET, président.

Les fraudes du beurre

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi relatives à la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. L'article 1er est ainsi conçu : « Il est interdit d'exposer, de mettre en vente ou de vendre, d'importer ou exporter comme beurre tout produit qui n'est pas exclusivement fait avec du lait ou de la crème ou avec l'un et l'autre, avec ou sans sel, avec ou sans addition des matières colorantes usitées telles que roucou, jus de carotte. »

M. ÉMILE FERRY démande la suppression de l'art. 1er Du reste, le projet de la commission est trop long et il contient des dispositions qui trouveraient mieux place dans un règlement.

M. GROUSSET réclame qu'on ne tolère plus la coloration artificielle de la margarine. (Très bien, très bien.)

MM. de Villebois-Mareuil et Guillemin, rapporteurs, défendent le texte de la commission. Le renvoi de l'article 1er à la commission demandé par M. Desprès, qui constate qu'avec la rédaction actuelle on ne pourra plus vendre ni du beurre de cacao, ni du beurre d'antimoine (Rires) est repoussé par 313 voix contre 213. L'article 1er est mise aux voix par division. La première partie est adoptée; la deuxième partie « avec ou sans sel » est adoptée; la troisième partie « avec ou sans addition des matières colorantes, etc., » est également adoptée. Après pointage par 271 voix contre 213, l'ensemble de l'article 1er est adopté.

» Article deux : Il est interdit d'introduire soit directement, soit indirectement, notamment par l'emploi de beurres super-coforés dans l'oléo ou oléo-margarine, dans la margarine et d'une manière générale dans tout corps d'origine animale, végétale ou minérale, ayant pour but de remplacer le beurre, aucune matière colorante destinée à lui donner l'apparence du beurre. » La suppression de cet article est réclamée par MM. Basly et Emile Ferry, au nom de la liberté et des intérêts des ouvriers qu'on sacrifie aux intérêts des riches.

M. LE VICOMTE DE MONTFORT. — Cet article tend à éviter la confusion que cherchent volontairement à introduire les margarinières. Le beurre est naturellement jaune, la margarine est blanche ; si les margarinters veulent colorer leur produit, qu'ils choisissent une autre couleur que le jaune.

M. JULES ROCHE. — Si l'article 2 était voté tel qu'il est proposé ce serait la suppression de toute l'industrie de la margarine. Est-ce cela qu'on veut ? (Mouvements divers). Si on veut simplement la fraude, je suis avec la commission, mais il s'il s'agit de frapper une industrie française, je combattrai énergiquement cette conclusion. (Très bien, sur quelques bancs).

L'industrie de la margarine est un auxiliaire précieux de l'agriculture et en particulier de l'élevage du bétail. Il ne s'agit pas moins que d'une plus value annuelle de 24 millions.

L'article 2 empêcherait cette industrie de vivre parce que les grands marchés étrangers, le marché anglais notamment, ne veulent pas consommer la margarine sous la couleur native. pas plus que le marché français n'admet le beurre avec sa coloration d'origine qui est blanche. Autant dire donc, qu'on prohibe l'exportation de la margarine. (Très bien sur plusieurs bancs). Le gouvernement repousse l'article 2.

M. GUILLEMIN, rapporteur, soutient que l'exportation de la margarine ne peut pas être atteinte par l'interdiction de la coloration puisque rien n'empêche de la colorer quand elle sera arrivée à l'étranger.

M. GOUSSET demande le rejet de l'article 2 qui constitue une prime donnée à l'exportation étrangère contre l'exportation française.

M. DE COLBERT-LAGLACE. — si la margarine se développe, on croira que le beurre français est falsifié, et personne n'en voudra plus. (Très bien, très bien.)

M. JULES ROCHE. — Si l'on maintient l'interdiction de la coloration de la margarine le marché étranger est perdu pour la France. Du reste, cette loi votée serait inéxécutable et n'aboutirait qu'à une manifestation stérile (très bien, très bien). Après intervention du rapporteur et de M. le comte Armand qui demande l'opinion du ministre de l'agriculture, M. Develle déclare qu'il désire que les margarines destinées à la consommation intérieure, la question est différente. La coloration ne sert qu'à tromper l'acheteur sur la qualité de la marchandise ; elle ne doit pas être autorisée.

M. NAQUET déclare qu'il est impossible, à moins d'expériences très délicates de reconnaître le beurre margarine du beurre frais.

M. LE COMTE ARMAND demande le renvoi de l'article à la commission qui est combattu par le rapporteur et accepté par le gouvernement. Le renvoi est prononcé par 293 voix contre 231. La suite de la discussion est renvoyé à une prochaine séance.

DÉCRET DE CLOTURE

M. CONSTANS, ministre de l'intérieur monte à la tribune et donne lecture du décret portant clôture de la session extraordinaire ouverte le 15 octobre 1891.

« Le Président de la République française :

» Vu l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics ;

» Article 1er.— La session extraordinaire du Sénat et de la Chambre des députés ouverte le 15 octobre 1891 est et demeure close.

» Article 2. — Le présent décret sera porté au Sénat et à la Chambre des Députés par M. Constans, ministre de l'intérieur.

» Fait à Paris, le 11 janvier.

» *Le Président de la République française,*
» Signé : CARNOT.
» Par le Président de la République,
» *Le Président du Conseil, Ministre de la Guerre,*
» Signé : DE FREYCINET ».

M. LE PRÉSIDENT. — Acte est donné à M. le ministre du dépôt de ce décret qui sera déposé aux archives de la Chambre. Le procès-verbal de la séance est adopté.

M. FLOQUET. — En vertu de la Loi constitutionnelle, je déclare close la session extraordinaire. La séance est levée à 6 heures.

Demain deux heures, ouverture de la session ordinaire.

SÉNAT

Séance du lundi 11 janvier 1892

Présidence de M. LE ROYER, président

DISCUSSION DU BUDGET

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget.

Les Finances

On reprend le chapitre 7 du ministère des finances, précédemment réservé et relatif aux intérêts et amortissement des obligations émises pour l'achèvement des chemins vicinaux et la construction des établissements scolaires.

M. BLAVIER. — Je propose au Sénat de maintenir le

BOURSE DE PARIS du 12 Janvier 1892

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt
	Fonds d'Etat			
95 52 1/2	3 0/0 1891	.. ..	.. ..	95 50
95 37 1/2	3 0/0	.. ..	.. ..	95 35
105 80	4 1/2 0/0 1883	.. ..	.. ..	105 70
20 30	Italien 5 0/0	.. ..	.. ..	20 ..
18 77	Turc 4 0/0	.. ..	.. ..	18 75
482 50	Egypte 6 0/0	.. ..	.. ..	481 25
64 25	Extérieure 4 0/0	.. ./.	.. ./.	64 15
92 1/8	Hongrois 4 0/0	.. ./	.. ./	92 13/16
22 45	Portugais 3 0/0	.. ./.	.. ./.	22 50
.. ./.	Consolidés anglais	.. ./	.. ./	95 11/16
.. ..	Russe 1880	.. ./.	.. ./.	.. ..
.. ..	Russe 1889	.. ./.	.. ./.	.. ..
.. ..	Russe 1890	.. ./.	.. ./.	.. ..
	Sociétés de crédit			
4470 ..	Banque de France	.. ..	.. ..	4470 ..
386 25	Banque d'Escompte	.. ..	.. ..	383 75
635 ..	Banque de Paris	.. ..	.. ..	636 25
1225 ..	Crédit Foncier	.. ..	.. ..	1222 50
145 ..	Crédit Mobilier	.. ..	.. ..	143 75
806 25	Crédit Lyonnais	.. ..	.. ..	805 ..
561 87	Banque Ottomane	.. ..	.. ..	560 ..
	Chemins de fer			
1788 25	Nord	.. ..	.. ..	1788 75
1435 ..	Paris-Lyon-Méditer.	.. ..	.. ..	1432 50
1585 ..	Orléans	.. ..	.. ..	.. ..
900 ..	Est	.. ..	.. ..	895 75
630 ..	Autrichiens	.. ..	.. ..	630 ..
217 50	Lombards	.. ..	.. ..	217 50
218 75	Nord Espagne	.. ..	.. ..	213 75
218 75	Saragosse	.. ..	.. ..	211 25
	Valeurs diverses			
1426 25	Gaz Parisien	.. ..	.. ..	1420 ..
13 75	Métaux	.. ..	.. ..	13 75
.. ..	Panama	.. ..	.. ..	22 50
2670 ..	Suez	.. ..	.. ..	2667 50
	Mines			
470 62	Rio-Tinto	.. ..	.. ..	468 12
.. ..	Tharsis	.. ..	.. ..	149 37
.. ..	de Beers	.. ..	.. ..	.. ..
	Obligations			
552 ..	Ville de Paris 18.5-1860 3 0/0	.. ..	.. ..	551 25
531 ..	» 1865 4 0/0	.. ..	.. ..	528 50
421 ..	» 1869 3 0/0	.. ..	.. ..	421 50
407 ..	» 1871 3 0/0	.. ..	.. ..	409 ..
107 50	» 1871 quarts 3 0/0	.. ..	.. ..	107 ..
529 ..	» 1875 4 0/0	.. ..	.. ..	529 ..
528 ..	» 1876 4 0/0	.. ..	.. ..	528 25
408 50	» 1886 3 0/0	.. ..	.. ..	411 ..
105 75	» 1886 quarts 3 0/0	.. ..	.. ..	106 ..
397 ..	» 1886 nouv. 3 0/0	.. ..	.. ..	397 ..
101 25	» 1886 quarts 3 0/0	.. ..	.. ..	101 25

Cours de clôture au comptant du 12 Janvier

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
95 40 ./.	3 0/0	95 35 ./.
95 40 ./.	3 0/0 1891	95 40 ./.
95 90 ./.	3 0/0 amortissable	95 15 ./.
105 65 ./.	4 1/2 0/0 1883	105 70 ./.

BOURSE DE LILLE du 12 Janvier 1892

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	111 ..	111
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	.. ..	138 75
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	.. ..	512 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	512 50	512 50
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	.. ..	414 ..
Lille 1884, quart d'obligation	.. ..	102 ..
Lille 1887, remboursable à 400 fr.	.. ..	391 ..
Lille 1890, remboursable à 500 fr.	473 ..	473 ..
Roubaix-Tourcoing, remb. à 60 fr. en 55 ans	.. ..	48 75
Amiens, remboursable à 100 fr.	.. ..	120 ..
Département du Nord	105 25	105 25
Tourcoing 1878	.. ..	496 75
Armentières 1886	491 ..	496 ..
Douai (libérée) 500 fr.)	.. ..	501 ..
Banq. du Nord et du P.-de-C, Verley, Decroix, Cie	.. ..	1200 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie (act. anc.)	.. ..	75 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p.	.. ..	255 ..
Caisse Plater et Cie	.. ..	345 ..
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	.. ..	480 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr	.. ..	1130 ..
Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr.	.. ..	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix	.. ..	....
Gaz Wazemmes, ex-c. de 37, act. 500 fr. p.	.. ..	108 ..
Le Nord, assur., act. 1.000 fr., 250 payés	.. ..	2375 ..
Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p.	.. ..	435 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (anc. usine Grassin) 500 fr.	.. ..	120 ..
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p.	.. ..	.. ..
Cons. d'Anzin	.. ..	75 ..
Ciments français	.. ..	270 ..
Tramways du Départem. du Nord (ex-c., 7)	.. ..	40 ..
Cie des Industries Textiles (Allart et Cie)	.. ..	555 ..
» 375 fr. payés	.. ..	.. ..
Chemins de fer économiques du Nord	.. ..	512 50
Delgutte et Cie	565 ..	566 25
Caisse de liquidation Roubaix-Tourcoing	.. ..	.. ..
Verreries d'Aniche	.. ..	.. ..
Eaux de Dunkerque	.. ..	505 ..
Blanche-Saint-Vaast	3610 ..	3615 ..
Demain-Anzin	315 ..	310 ..
Usines Villerupt	.. ..	450 ..
CHARBONNAGES		
ACTIONS		*Cours complets*
Aniche (Nord) le 12e	.. ..	14935 ..
Anzin 100e de denier	.. ..	4850 ..
Blanzy	.. ..	1690 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	.. ..	12200 ..
Bully-Grenay le 6e	3100 ..	3125 ..
Campagnac	.. ..	435 ..
Carvin	.. ..	1510 ..
Courrières (10e)	4188.75	4200 ..
Crespin	.. ..	260 ..
Douchy	4050 ..	4050 ..
Dourges	.. ..	8050 ..
Drocourt (1re série)	.. ..	3400 ..
» (2e série)	.. ..	3400 ..
Escarpelle (Nord)	.. ..	2305 ..
Epinac	.. ..	400 ..
Ferfay (Société anonyme)	.. ..	320 ..
Fléchinelle	.. ..	175 ..
Lens	.. ..	25500 ..
Liévin	.. ..	9750 ..
Marles 30 0/0	.. ..	15750 ..
Marles 70 0/0 part d'ingénieur	.. ..	33500 ..
Meurchin	.. ..	5200 ..
Ostricourt	467.50	470 ..
Sincey-le-Rouvray	.. ..	15 ..
Thivencelles, Fresnes-Midi	.. ..	120 ..
Vicoigne et Nœux	.. ..	26500 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

La Bénédictine de Fécamp incendiée

Fécamp, 12 janvier. — La Bénédictine a été entièrement détruite, cette nuit, par un incendie. Les pertes sont évaluées à plus de deux millions.

Le tarif des douanes

L'*Officiel* publie la loi relative à l'établissement du tarif général des douanes.

L'influenza en Europe

Londres, 12 janvier. — Les hôpitaux sont bondés de malades. Une enquête faite dans les principaux hôpitaux a établi que l'épidémie a fait son apparit on dans presque tous les quartiers de la métropole. On annonce de Holyhead la mort de l'amiral Mackenzie, commandant du port, qui a succombé après quatre jours de maladie.

Malte, 11 janvier. — L'influenza sévit parmi les équipages des vaisseaux de guerre. A bord du *Victoria*, il y a 60 hommes malades ; sur l'*Amphitryon*, 39 ; sur l'*Inflexible*, 40 et sur le *Trafalgar*, 39.

Une bagarre entre Français et Allemands à Nice

Nice, 12 janvier. — Une bagarre a eu lieu la nuit dernière à la taverne russe entre Français et Allemands. Trois Allemands qui étaient attablés au café plaisantaient grossièrement des Français assis aux tables voisines. Un Alsacien qui se trouvait parmi les consommateurs leur répondit.

Aussitôt une rixe s'engagea. Les Allemands furent expulsés de l'établissement, et la foule leur aurait fait un mauvais parti sans l'intervention de la police.

Des Américains, témoins de la scène, ont déclaré que les Allemands avaient été les provocateurs.

La congélation des viandes pour l'armée

Paris, 12 janvier. — Une commission technique, présidée par le général Delambre, a été chargé par le ministre de la guerre d'étudier les procédés à employer pour la congélation des viandes et leur conservation, en vue de l'alimentation du camp retranché de Paris et pour diminuer l'énorme approvisionnement de fourrages que nécessiterait l'entretien du bétail nécessaire pour cette alimentation.

La commission a décidé d'établir dans les abattoirs de la Villette, et d'après un programme de concours qu'elle a dressé à cet effet, une usine type pouvant congeler à cœur, à une température de — 10 degrés, et par vingt-quatre heures, 200 quintaux de viande de bœuf; puis d'aménager, dans ces mêmes abattoirs, des locaux d'une température constante de — 4 degrés, d'une capacité de 2,000 mètres cubes, destinés à recevoir les viandes attendant leur tour de congélation ou à servir de magasin pour la conservation à court terme de viandes dont les bouchers n'auraient pas le débit immédiat.

La commission a reçu récemment quatre projets présentés par des entrepreneurs, et elle a chargé une sous-commission de les examiner et de leur présenter un rapport.

Elle se réunira, le 15 janvier, pour entendre ce